

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/371

Ville de Thiers

Hôtel de Ville
1, rue François Mitterrand
CS 60201
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80
contact@thiers.fr
www.ville-thiers.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

Objet : Réglementation du stationnement

Le Maire de THIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route en particulier l'article R 417-10 ;

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5 ;

Considérant l'organisation par la Ville de THIERS de manifestations sur la voie publique les Vendredi 04 Juillet 2025, Samedi 05 Juillet 2025 et Dimanche 06 Juillet 2025 lors des festivités de La Pamparina ;

Considérant la nécessité de prévoir le montage et le démontage des matériels, tels que des décors, scènes de concerts, chapiteaux ou tous autres éléments de fête sur certains lieux de la commune ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement sur certaines voies et places de la commune afin de permettre l'installation des dits matériels ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Indépendamment des mesures en vigueur figurant dans l'arrêté municipal n° 18/1003 du 31 Décembre 2017 et ses annexes portant réglementation permanente du stationnement à THIERS, des mesures spéciales d'ordre et de sécurité s'imposent :

A – INTERDICTION DE STATIONNER :

Place Antonin Chastel :

Du mardi 01 Juillet 2025 de 08h00 jusqu'au terme du démontage des scènes et autres matériels.

Place du Palais – Rue du Palais – Place du Pirou – Rue Grenette – Place Mercière :

Du Mercredi 02 Juillet 2025 à 12h00 jusqu'au Lundi 07 Juillet 2025 à 08h00.

Parking rue Mancel Chabot – 4 places de stationnement au plus près des escaliers « Pedde Saint Genès » :

Du Jeudi 03 Juillet 2025 à 09h00 au Dimanche 06 Juillet 2025 à 23h30.

Place Mercière – Rue Lasteyras au droit du n°15 (parking) :
Du Mercredi 02 Juillet 2025 à 09h00 jusqu'au Lundi 07 Juillet 2025 à 18h00.

Parking n°6 Rue du 8 Mai :
Du Vendredi 04 Juillet 2025 à 09h00 au Dimanche 06 Juillet 2025 à minuit (réservés pour l'organisation générale du festival).

Place Saint Exupéry - Parvis de la salle Espace :
Du Jeudi 03 Juillet 2025 de 09h00 au Dimanche 06 Juillet 2025 à minuit.

Création station pour vélos avenue Pierre Guérin :
Du Vendredi 04 Juillet 2025 à partir de 14h au Dimanche 06 Juillet 2025 à 23h un emplacement destiné à accueillir les vélos sera positionné avenue Pierre Guérin en lieu et place de l'aire de livraison située à proximité du commerce SPAR. Stationnement réservé exclusivement aux vélos.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement en infraction sera considéré comme gênant et sera verbalisé par une contravention de 2^{ème} classe. Pour les véhicules en stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L 325-3 du Code de la route.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 5 Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de THIERS et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de THIERS – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : contact@thiers.fr dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 22 Mai 2025

L'Adjoint Délégué à la Sécurité,

Sylvain HERMAN

